

Québec, le 20 septembre 2013

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Corporation foncière Qaqqalik
P.O. Box 30
Salluit (Québec) J0M 1S0

N/Réf. : 3215-22-030

Objet : Utilisation d'huiles usées comme source d'énergie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 25 juillet 2013, dûment complétés, concernant le projet d'utilisation d'huiles usées comme source d'énergie au village de Salluit, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

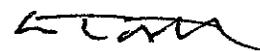
- Utilisation d'huiles usées fournies par des tiers comme carburant afin d'alimenter deux appareils servant au chauffage du garage appartenant à la Corporation foncière Qaqqalik.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Noah Tayara, de la Corporation foncière Qaqqalik, à M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 25 juillet 2013, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet d'utilisation d'huiles usées comme source d'énergie, 11 pages.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous

